

Information – Couvre-feu, confinement et célébrations

Diocèse de Rimouski (Le Relais no 813)

Ces informations sont en vigueur à partir du **9 janvier à l'église Sainte-Cécile du Bic**.

Lors de la conférence de presse du mercredi 6 janvier 2021, à 17 h, le premier ministre Legault a annoncé, parmi d'autres mesures, **la fermeture de tous les lieux de culte à partir du samedi 9 janvier à minuit, et ce, jusqu'au 8 février**. (Par lieux de culte on entend : les églises, les oratoires, les chapelles, les salles utilisées occasionnellement ou de manière régulière pour des célébrations en paroisse, dans des résidences pour personnes âgées, des résidences privées, etc. Une exception : Il est toujours possible de célébrer la messe dans les maisons religieuses, mais la chapelle doit bien entendu être fermée au public.) Si la situation épidémiologique s'améliorait avant le 8 février, cette mesure pourrait être levée plus tôt, mais il ne faut pas se faire d'illusions....

Ce resserrement sanitaire a des conséquences. À cet effet, les autorités civiles et l'Assemblée des évêques du Québec (AECQ) nous ont donné les indications suivantes que nous faisons nôtres dans le diocèse de Rimouski.

Les célébrations (messes, liturgies de la Parole, baptêmes, mariages, heures de prière ou d'adoration, etc.) qui étaient jusqu'alors permises avec **25 personnes ne sont plus autorisées**. Les activités organisées dans un endroit public sont interdites, sauf la célébration des **funérailles pour un maximum de 25 personnes/famille**. Le célébrant et les bénévoles requis pour la tenue de l'événement ne font pas partie de ce nombre maximum. Il serait prudent de recommander aux participants de porter le masque pour toute la durée de la célébration, et de ne le retirer que pour la communion. Il faudra **obligatoirement tenir un registre des présences**. De plus, aucune nourriture et alcool ne peut être servi sur place (= pas de réception après les funérailles).

Il est possible de capter et diffuser, sur Internet ou par la télévision, des célébrations à huis clos : il faut toutefois s'assurer que l'événement ne soit pas associé à un rassemblement. Donc, limiter au maximum le nombre de personnes présentes au moment de la captation. (Par exemple : le ministre seul, car la concélébration est interdite, un lecteur, le caméraman, un chantre et un musicien, un sacristain.)

Les personnes qui suivent une célébration à la télévision ou sur Internet ne sont pas autorisées à se rendre à un quelconque lieu de culte, par après, pour recevoir la communion. La liturgie et la pandémie nous restreignent à faire uniquement une « communion spirituelle » quand nous ne sommes pas présents en personne au lieu même de la célébration. La communion ne peut pas être portée aux malades pendant cette période de confinement étendue, **car les rassemblements intérieurs sont interdits en dehors de la bulle familiale. Les rassemblements extérieurs sont également interdits. Il n'est donc pas possible d'offrir une célébration « à l'auto » dans un stationnement, comme au cinéparc.**

Dans les situations de fin de vie, il est toujours possible d'offrir la célébration des derniers sacrements. Il faut alors assurer une coordination adéquate avec la direction des soins infirmiers de l'établissement.

Le télétravail est obligatoire, sauf pour le personnel jugé essentiel au fonctionnement de l'organisme.

Toutes les réunions doivent être reportées après la période de confinement. En cas d'urgence, il est préférable que les gens se réunissent par téléconférence ou par visioconférence pour traiter du point urgent.

Les comptoirs d'aide des organismes communautaires ou de charité peuvent maintenir leurs services. Il est préférable alors d'appliquer strictement les règles de distanciation, le port du masque et le lavage des mains.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus2019/confinement-du-quebec-covid-19/#c81026>

Nicole Lavoie, présidente
Fabrique Sainte-Cécile du Bic (418-736-4309)